

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 8 JUILLET 2011

DELIBERATION N° 2011-26

**CANDIDATURE CONTRAT DE RIVIERE SAONE - CORRIDOR ALLUVIAL
ET TERRITOIRES ASSOCIES**

Le Comité d'Agrément du Bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2004-1 du bureau du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée du 27 février 2004 portant sur la décentralisation de la procédure d'agrément des contrats de rivières, de nappes et de baies,

Vu les délibérations du Comité de bassin Rhône-Méditerranée, n° 2008-17 du 16 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2008-26 du 11 décembre 2008 et du n° 2009-23 du 18 décembre 2009, relatives au comité d'agrément et à la procédure d'élaboration et d'agrément des contrats de rivières ou de baies,

Le Comité d'Agrément, après avoir entendu le Président du Comité de Vallée de la Saône et les représentants de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône Doubs ;

PREND ACTE de la volonté des acteurs locaux de s'engager dans la mise en œuvre du second contrat de rivière Saône ;

FELICITE les acteurs locaux et l'E.P.T.B. Saône Doubs pour l'ambition affichée pour le futur contrat au travers du dossier sommaire de candidature notamment dans le volet de prise en compte de la biodiversité (Trame Bleue, contrat de corridors biologiques), et pour la qualité technique du document présenté ;

RECONNAIT la contribution du projet à la mise en œuvre du SDAGE et de son programme de mesures associées, y compris les différentes directives sectorielles concernées ;

CONFIRME la nécessité de mettre en place des actions opérationnelles reposant sur les axes majeurs et prioritaires suivants :

- Axe 1 : Reconquérir la qualité des eaux et préserver les ressources stratégiques afin d'atteindre les objectifs DCE,
- Axe 2 : Réhabiliter les milieux naturels et préserver la biodiversité afin d'atteindre les objectifs DCE,

- Axe 3 : Prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement du territoire et réduire l'impact des crues,
- Axe 4 : Renforcer l'identité et accompagner le développement du Val de Saône,
- Axe 5 : Améliorer la connaissance de la Saône et des affluents orphelins,
- Axe 6 : Organiser la gestion du territoire.

DEMANDE à la structure porteuse de :

- mener à bien la concertation avec les élus des territoires orphelins, nécessaire pour inclure les petits affluents de la Saône dans le périmètre définitif du contrat,
- veiller, à chacune des étapes de construction du contrat de rivière, à bien associer l'ensemble des acteurs du territoire (élus et socio-économiques) dans une démarche itérative,
- proposer un projet de contrat définitif pour la fin 2012, afin de permettre la réalisation des premières actions définies dès le début de l'année 2013,
- poursuivre la communication sur l'ensemble du projet,

RAPPELLE que le dossier définitif du contrat devra prévoir :

- un résumé du contrat faisant ressortir les principales problématiques du bassin versant et les actions prioritaires à engager, en lien avec le programme de mesures, pour respecter les objectifs du bon état (ou de bon potentiel) affichés dans le SDAGE révisé ;
- un tableau de bord permettant de suivre l'avancement des actions et l'efficacité du contrat au regard des objectifs environnementaux du SDAGE révisé avec des indicateurs pertinents et mesurables de suivi de la procédure, des objectifs et des milieux, en précisant le gain environnemental et de contribuer à la communication sur l'ensemble du projet ;
- une analyse des effets du contrat quant à l'obtention des objectifs d'état des milieux ;
- une planification du programme d'actions qui servira de base d'engagement réciproque pour les bilans à mi-parcours et fin de contrat.

RAPPELLE qu'un bilan à mi-parcours et en fin de contrat sera demandé pour évaluer l'efficacité et l'avancement des réalisations.

EMET sur ces bases un avis favorable sur le dossier sommaire de candidature du Contrat de rivière Saône.

**Le Directeur général de l'Agence
chargé du secrétariat**



Martin GUESPEREAU